

CHECKLIST

QUE FAIRE EN CAS DE DÉGÂT DES EAUX À GRENOBLE

⚠️ ACTIONS IMMÉDIATES

- Couper l'alimentation en eau (robinet d'arrêt général)
- Couper l'électricité dans les zones touchées
- Éponger l'eau et aérer les pièces touchées
- Déplacer meubles et objets de valeur hors des zones humides
- Prendre des photos détaillées des dégâts (avant toute intervention)

DÉMARCHES À EFFECTUER DANS LES 24-48H

- Contacter un plombier pour stopper la fuite (Plombier SAM : 06 52 70 16 00)
- Informer le syndic de copropriété (si concerné)
- Prévenir les voisins (si le dégât pourrait les affecter)
- Contacter votre assurance par téléphone pour signaler le sinistre
- Rassembler vos factures et justificatifs des biens endommagés

DÉMARCHES À EFFECTUER DANS LES 5 JOURS

- Remplir et envoyer le constat amiable dégât des eaux
 - Faire établir au moins deux devis pour les réparations
 - Confirmer par écrit la déclaration à votre assurance (avec photos)
 - Si locataire, informer votre propriétaire par lettre recommandée
 - Si propriétaire, informer votre locataire des démarches
-

CHECKLIST

QUE FAIRE EN CAS DE DÉGÂT DES EAUX À GRENOBLE

➔ SUIVI DU DOSSIER

- Conserver tous les échanges avec l'assurance (e-mails, courriers)
- Suivre le passage de l'expert d'assurance
- Ne pas jeter les objets endommagés avant le passage de l'expert
- Conserver toutes les factures liées au sinistre
- Relancer l'assurance si pas de nouvelles sous 15 jours

☎ CONTACTS UTILES À GRENOBLE

- Plombier Grenoble SAM : 06 52 70 16 00
- Services d'urgence : 18 (pompiers) / 112 (urgences)
- ADIL de l'Isère : 04 76 53 37 30
- CLCV Isère : 04 76 22 06 38



- Plombier Grenoble SAM
- 2 rue général Ferrié 38100 Grenoble
- 06 52 70 16 00
- <https://grenoble-plombier-sam.fr/>